

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LECOINTE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. LE NOË

DELIBERATION

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner M. Pascal LE NOË pour assurer le secrétariat de la séance.

Il est procédé au vote à main levée :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

M. Pascal LE NOË est nommé secrétaire de séance.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LECOINTE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. LE NOË

DELIBERATION

CONVENTION INTERCOMMUNALE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL

L'élaboration de la convention intercommunale d'équilibre territorial est prévue par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui renforce le pilotage intercommunal des dispositifs d'accès au logement. Elle est obligatoire au titre de la loi du 21 février 2014 réformant la politique de la ville pour les EPCI, comme la Métropole Rouen Normandie, qui comportent au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville. La loi identifie les politiques de peuplement comme un levier pour favoriser la réduction des écarts entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le reste du territoire.

La convention est annexée au contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie qui porte sur 16 quartiers prioritaires et 9 territoires de veille situés dans 17 communes de la Métropole dont la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est partie intégrante.

Ses objectifs s'inscrivent également dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) piloté par la Métropole en lien avec les 9 communes ayant un ou plusieurs quartiers retenus pour un projet de renouvellement urbain. La convention intercommunale d'équilibre territorial constitue une opportunité de travail partenarial vers une meilleure articulation des politiques de l'habitat et des politiques en faveur du logement des publics prioritaires, pour répondre aux enjeux de la Métropole.

La loi prévoit que la convention fixe :

- les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires pour les attributions dont les mutations en tenant compte de la situation des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- les modalités de coopération entre les bailleurs et les titulaires de droits de réservation.

La convention a été élaborée par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL), instance partenariale de concertation co-présidée par la Préfète et le Président de la Métropole qui définit également des orientations stratégiques d'attributions des logements sociaux. La Métropole Rouen Normandie a mis en place sa CIL par délibération du Conseil métropolitain du 20 avril 2015. Elle s'est réunie pour la 1^{ère} fois le 12 juin 2015.

La convention est conclue entre le représentant de l'État, le Président de la Métropole, les communes signataires du contrat de ville, le Département, les bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans la métropole et les organismes collecteurs du 1% logement titulaires de droits de réservations, après consultation des représentants des différentes associations siégeant à la CIL.

La convention intercommunale d'équilibre territorial formalise la stratégie collective visant le rééquilibrage social à l'échelle de la Métropole, entre les communes et entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres quartiers. Elle élargit la réflexion sur ce sujet à l'échelle des 71 communes de la Métropole et s'inscrit pleinement dans le projet de territoire : une Métropole responsable qui garantit les équilibres et la cohésion du territoire.

A la suite d'un travail partenarial dédié à son élaboration, auquel la ville a participé, elle définit trois grandes orientations inscrites dans la politique de l'habitat de la Métropole qui sont déclinées en objectifs et en actions :

- réduire les écarts de peuplement à l'échelle métropolitaine et favoriser la réponse aux besoins des ménages ;
- favoriser le logement et l'accompagnement social des publics prioritaires et des ménages concernés par des démolitions, dans un cadre concerté en tenant compte des objectifs de rééquilibrage ;
- renforcer la coopération inter-partenariale pour mettre en œuvre la convention.

La 1^{ère} orientation est mise en œuvre de manière différenciée selon les caractéristiques de peuplement des communes. Une classification des communes a été élaborée pour tenir compte de leurs spécificités et qualifier leurs capacités d'accueil de ménages modestes en faveur du rééquilibrage social du territoire.

La commune de Caudebec-lès-Elbeuf est classée dans le groupe A des communes présentant peu de marge d'accueil pour des ménages en dessous des plafonds PLAI. Il faut modérer la production de logements sociaux et très sociaux et favoriser la production de logements locatifs PLS, de logements intermédiaires, de logements PSLA et de produits d'accession à coût maîtrisé si les conditions du marché sont favorables.

La mise en œuvre de la convention intercommunale d'équilibre territorial fera l'objet d'un suivi par la CIL au moyen de bilans annuels qualitatifs et quantitatifs. Elle pourra faire l'objet d'avenants.

Les membres de la Conférence Intercommunale du Logement ont approuvé le projet de convention lors de la séance plénière de la CIL du 21 novembre 2016. Le conseil Métropolitain a approuvé la convention le 12 décembre 2016.

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu le décret n°2014-1750 du 30 septembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
Vu le décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers ;
Vu l'arrêté du Préfet du 3 juin 2015 fixant la composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Métropole Rouen Normandie ;
Vu le contrat de ville de la Métropole Rouen Normandie signé le 5 octobre 2015 ;
Vu l'avis de la CIL du 28/11/2016 ;
Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12/12/2016 ;

Considérant :

- que la convention intercommunale d'équilibre territorial a été élaborée de manière partenariale dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;
- qu'elle intègre au sein du document les orientations stratégiques en matière d'attributions des logements sociaux ;
- qu'elle fixe des orientations pour le rééquilibrage social du territoire ainsi que les actions de mise en œuvre ;
- que les membres de la CIL ont approuvé le projet de convention lors de la réunion plénière de la CIL du 21 novembre 2016 ;
- que le conseil métropolitain du 12/12/2016 a approuvé la convention ;
- que la convention intercommunale d'équilibre territorial pourra faire l'objet d'ajustements qui seront formalisés par des avenants ;

Après avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention en annexe.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LECOINTE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. LE NOË

DELIBERATION

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

Vu les décrets n°87-1107 et n°87-1108 du 30 décembre 1987 portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

Considérant la vacance, au tableau des effectifs, du poste n°14 d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet ;

Considérant la déclaration de vacance du poste auprès du Centre De Gestion de la Seine Maritime ;

Considérant que le recrutement se fera prioritairement par voie statutaire conformément aux dispositions des articles 34 et 41 de la loi du 26 janvier 1984 ;
Considérant l'éventuelle difficulté de pourvoir ce poste par un agent titulaire et la nécessité de la collectivité à recruter rapidement ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 21 mars 2017 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour ce poste dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée.

La rémunération sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint administratif territorial. L'agent bénéficiera, le cas échéant, d'un régime indemnitaire déterminé selon les textes applicables au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et selon les règles définies par la collectivité ainsi que de la prime annuelle, au prorata de la durée du contrat. Conformément à l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, le contrat sera conclu pour un an.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire
Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LECOINTE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. LE NOË

DELIBERATION

CREATION DE 4 EMPLOIS SAISONNIERS POUR LE SECTEUR ENVIRONNEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, 2° autorisant le recrutement d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité et son article 34 énonçant que les emplois de chaque collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le surcroît d'activité et l'absence de personnel permanent durant les périodes estivales ;

Considérant la continuité du service public ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 21 mars 2017 et **avis favorable de la 3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal de compléter l'effectif du personnel de la Ville comme suit :

- De créer 4 emplois saisonniers d'adjoints techniques territoriaux à temps complet (2 en juillet et 2 en août) pour le secteur Environnement ;
- De recruter 4 agents contractuels ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats à durée déterminée et avenants éventuels, en application de de l'article 3, 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

La rémunération des agents contractuels sera basée sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LECOINTE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. LE NOË

DELIBERATION

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ POUR LE SECTEUR ENVIRONNEMENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3, 1° ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés portant respectivement sur l'organisation des carrières et les différentes échelles de rémunération des fonctionnaires territoriaux de la catégorie C ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant l'accroissement temporaire d'activité du secteur Environnement entre les mois de mai et août 2017 ;

Après avis des membres du Comité Technique en sa séance du 21 mars 2017, et avis favorable de la **3^{ème} commission Administration Générale et Finances**, il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint technique territorial ;
- de recruter un agent contractuel du 2 mai au 31 août 2017 suite à un accroissement temporaire d'activité ;
- de rémunérer l'agent contractuel sur le premier échelon du grade d'adjoint technique territorial ;
- de faire bénéficier l'agent de la prime annuelle au prorata de la durée du contrat.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LECOINTE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. LE NOË

DELIBERATION

SOUTIEN DE LA VILLE AUX INITIATIVES COMMERCIALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L 2311-7 ;

Vu la délibération du 15 décembre 2016 adoptant le budget primitif 2017 ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir le commerce et de redynamiser le centre-ville ;

Après avis favorable de la 3^{ème} Administration Générale et Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la subvention suivante dans le cadre de l'opération Coup de pinceau.

RAISON SOCIALE	SUBVENTIONS 2017
Subvention Coup de pinceau au commerce « ALC conduite » 1022 rue Félix FAURE Soit 60% de 856 € HT plafonné à 610 €	513,60 €
Total subventions	513,60 €

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LECOINTE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. LE NOË

DELIBERATION

VACANCES DES SENIORS – CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES CHEQUES VACANCES

Dans le cadre de la mission de service public visant à favoriser l'accès aux vacances pour tous, l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) a mis en place un programme destiné spécifiquement aux seniors « exclus du droit aux vacances en raison principalement de difficultés économiques et/ou sociales ».

Dans le cadre de ce programme, l'ANCV met en place une convention de partenariat avec les porteurs de projets (communes) pour leur permettre d'accéder à l'offre de séjours.

Pour que la collectivité bénéficie de l'aide financière de l'ANCV, les participants doivent résider dans la commune de Caudebec-lès-Elbeuf ou dans l'agglomération et cumuler les critères suivants :

- 60 ans ou plus ;
- Retraités ou sans activité professionnelle ;
- Non imposables (prioritaires) ou imposables (non prioritaires).

En 2017, des vacances destinées aux Seniors vont se dérouler du 10 au 17 juin à Chamonix (Haute-Savoie).

Pour ce séjour de 8 jours et 7 nuits, la participation financière (transport compris et taxe de séjour) par personne s'élève à :

- 342 € pour les personnes non imposables
- 527 € pour les personnes imposables

La formule comprend pension complète, activités et excursions en journée, soirées animées.

Le montant de l'aide financière ANCV versé sous forme de subvention aux professionnels du tourisme, est fixé à 185 € par participant.

En 2017, l'Etat a décidé d'appuyer le programme Seniors en Vacances d'aides au départ des retraités modestes, en dégagant, à titre exceptionnel, des fonds complémentaires à ceux de l'ANCV pour permettre à 30 000 retraités modestes supplémentaires de partir en vacances.

L'ANCV attribue au porteur de projet une première tranche de crédit dans le cadre de la convention de partenariat Seniors en Vacances 2017 d'un montant de 5 030 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 123-4 et suivants et R 123-16 et suivants ;

Considérant l'intérêt du projet pour les Caudebécaises et les Caudebécais ;

Après avis favorable de la 1^{ère} commission Education, Jeunesse, Sports, Culture et Loisirs, Vie Associative, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention ci-jointe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LECOINTE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. LE NOË

DELIBERATION

AUTORISATION DE CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE AK 147 SISE 14 RUE GUIBERT

La Ville de Caudebec-lès-Elbeuf est actuellement propriétaire d'une maison située 14 rue Guibert, édifiée sur la parcelle AK 147 d'une contenance de 229 m².

Ce bien avait été acquis à L'EPFN dans le cadre du Programme d'Action Foncière contracté le 8 mars 2010. Le locataire a quitté les lieux le 2 mars 2017. La Commune a décidé qu'il n'était pas nécessaire de conserver ce bien et propose de le vendre par le biais d'une vente notariale interactive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 9 mars 2017 ;

Vu la délibération n° 2011/4.28 ;

Considérant que ce bien n'a pas d'intérêt pour la Commune ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer un mandat exécutif de recherche d'acquéreur au profit de l'Office Notarial des Essarts, portant sur la parcelle AK 147 d'une contenance de 229 m² contenant une maison en son sein, sise 14 rue Guibert par le biais d'une vente notariale interactive ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à fixer le prix de vente minimum net vendeur à 90 000 €, étant ici précisé que la première offre possible qui sera indiquée sur les différents moyens de commercialisation s'élèvera à 80 000 € ;
- L'acquéreur devra supporter les émoluments de négociation dus à l'Office Notarial des Essarts et calculés selon le barème suivant : 4,5% TTC du net vendeur ;
- D'autoriser l'Office Notarial des Essarts à mettre en vente et à effectuer la publicité sur ce bien (site internet, parutions écrites, appositions de panneaux) ;
- Une fois les offres d'achat reçues suite à la commercialisation de ladite parcelle bâtie réalisée par l'Office Notarial des Essarts, le choix de l'acquéreur et par conséquent du prix de vente définitif devra être approuvé lors du Conseil Municipal suivant la période d'enchères, les dates de cette dernière restant à déterminer. Le choix de l'acquéreur devra s'opérer en fonction du prix proposé et des modalités de financements envisagées.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE

DEPARTEMENT
de la Seine-Maritime

VILLE DE CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

Arrondissement
de ROUEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CANTON de
CAUDEBEC-LÈS-ELBEUF

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 6 avril à 18 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Caudebec-lès-Elbeuf, en salle du Conseil, en séance publique, sous la présidence de M. Laurent BONNATERRE, Maire.

La convocation du Conseil Municipal a été faite le 31 mars 2017

Étaient présents : M. BONNATERRE, Maire, Mme LEFEBVRE, Mme COUSIN, M. ROGER, Mme LUCAS, M. FOREAU, M. KERRO, Mme FOURCADE, Mme LAPERT, M. GUEZOULI, M. LE NOË, Mme BERTIN, M. HAZET, M. LETILLY, Mme DIEBOLD, M. SCORNET, M. LEROUX, Mme FOLIOT, M. DACOSTA, M. RASCAR, M. HURÉ, M. KURZ-SCHNEIDER, Mme COTTEN, Mme GUESREE, Mme PERICA, M. BELLENGER, M. NOURRY.

Étaient absents/ excusés : Mme LECOINTE
Mme PIMENTA

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 27

Procurations : Mme LECOINTE à Mme LAPERT
Mme PIMENTA à M. FOREAU

Secrétaire de séance : M. LE NOË

DELIBERATION

AUTORISATION D'ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 299 SISE 25 RUE MAZAGRAN

Monsieur et Madame THIBAUT Francis André sont actuellement propriétaires de la parcelle AL 299 d'une contenance de 1 532 m², sise 25 rue Mazagran.

Cette parcelle est contiguë à la parcelle AL 40 d'une contenance de 2 419 m², sise 20 bis rue Victor Hugo, sur laquelle les locaux des services Techniques de la ville sont installés.

La situation de la parcelle AL 299 représente une opportunité pour la Municipalité de créer une réserve foncière de 3 951 m² pour un futur projet d'aménagement.

Afin de procéder au bon déroulement du projet, la Ville a décidé d'acquérir la parcelle AL 299 d'une contenance de 1 532 m², appartenant à Monsieur et Madame THIBAUT, domiciliés au 20 place Aristide Briand, 27340 Pont de l'Arche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;
Vu l'avis des Domaines en date du 26/01/2017 ;

Après avis favorable de la 2^{ème} commission Urbanisme, Travaux, Environnement, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à acquérir la parcelle AL 299 d'une contenance de 1 532 m², sise 25 rue Mazagran, appartenant à Monsieur et Madame THIBAUT Francis André, domiciliés au 20 place Aristide Briand, 27340 Pont de l'Arche, pour un montant de 150 000 € net vendeur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les compromis de vente et les actes authentiques à venir ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

La délibération est adoptée avec :

Votes pour : 29

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Refus de vote : 0

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Laurent BONNATERRE